

Département du Lot  
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR\_2022\_01

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE  
- PORT DE VIRE - LE BOURG VIRE SUR LOT**

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage des arbres situés à la salle des fêtes, place de la mairie, place du logement HLM, place de l'église, cours de l'ancienne école à Port de Vire et Vire sur Lot

Et afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Arrête :**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de PORT DE VIRE et de VIRE SUR LOT.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

**. interdiction de stationner aux emplacements suivants : le long des marronniers de la salle des fêtes, place de la mairie, place du logement HLM, place de l'église, cours de l'ancienne école à Port de Vire et Vire sur Lot, à compter du mercredi 26/01/2022 à compter de 8h00 et jusqu'au vendredi 28/01/2022 18h00 ;**

. la circulation sera alternée. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du mercredi 26/01/2022 à compter de 8h00 et jusqu'au vendredi 28/01/2022 18h00.

**Article 3 :** Le service technique de la commune de Vire sur Lot, exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4 :** Un périmètre de sécurité sera matérialisé par le service technique préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera exécutée par le service technique.

**Article 5 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le service technique.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cahors pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Madame le maire de la commune de Vire sur Lot et la gendarmerie de Puy l'Evêque sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Vire sur Lot, le 21/01/2021

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication  
en mairie le 21/01/2021

1

